



**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN
CHOIX DE LA MOYENNE POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES**

AVAILABLE IN ENGLISH

BUT

Le formulaire du Choix de la moyenne pour les véhicules automobiles (ci-après appelé «choix de la moyenne») sert aux producteurs de véhicules automobiles de gamme légère ou de gamme lourde qui choisissent d'établir la moyenne de la teneur en valeur régionale selon l'article 11 du Règlement sur les règles d'origine de l'ALÉNA (ci-après appelé le Règlement, conformément au Mémoire D11-5-1).

Le producteur de véhicules automobiles devra remplir un formulaire pour chaque catégorie qu'il a choisie et qui est décrite au paragraphe 11(5) du Règlement.

Les producteurs de véhicules automobiles mentionnés à l'article 13 du Règlement (Prescriptions spéciales relatives à la teneur en valeur régionale) ne pourront utiliser le formulaire du choix de la moyenne s'ils décident d'établir une moyenne conformément au paragraphe 13(4).

Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements concernant la façon de remplir le formulaire du choix de la moyenne, veuillez vous reporter à l'ALÉNA ou au Règlement décrit dans le Mémoire D11-5-1. On peut aussi obtenir de l'information supplémentaire auprès de l'unité de la planification et de la coordination de l'origine, de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Confidentialité

Conformément à l'article 507 de l'ALÉNA, l'ASFC respectera le caractère confidentiel de l'information soumise dans le formulaire du choix de la moyenne et ne la dévoilera jamais à un tiers sans consultation préalable de votre société.

Vérification de l'origine

L'ASFC pourrait, conformément au Règlement sur la vérification de l'origine de l'ALÉNA (décrit dans le Mémoire D11-4-20), vérifier la totalité ou une partie des renseignements contenus dans le formulaire complété du choix de la moyenne et pourrait demander, conformément au paragraphe 11 du même Règlement, que le producteur présente un relevé des coûts représentant les coûts réels engagés dans la production des véhicules automobiles pour laquelle il a choisi d'établir le choix de la moyenne.

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent au présent formulaire :

catégorie de véhicules automobiles s'entend de l'une des catégories suivantes de véhicules automobiles :

- (a) les véhicules automobiles de la sous-position 8701.20, des numéros tarifaires 8702.10.10 et 8702.90.10, des sous-positions 8704.10, 8704.22, 8704.23, 8704.32 et 8704.90, et des positions 87.05 et 87.06;
- (b) les véhicules automobiles des sous-positions 8701.10 et 8701.30 à 8701.90;
- (c) les véhicules automobiles des numéros tarifaires 8702.10.90 et 8702.90.90, et des sous-positions 8704.21 et 8704.31;
- (d) les véhicules automobiles des sous-positions 8703.21 à 8703.90.

Nota : Pour des détails sur les règles d'origine spécifiques des classifications tarifaires ci-dessus, voir l'annexe 401 de l'ALÉNA. Pour le détail des marchandises dans les classifications tarifaires ci-dessus, voir le *Tarif des douanes*.

véhicule de gamme lourde s'entend d'un véhicule automobile de la position 87.01, des numéros tarifaires 8702.10.10 ou 8702.90.10 des sous-positions 8704.10, 8704.22, 8704.23, 8704.32 ou 8704.90 ou des positions 87.05 ou 87.06.

véhicule de gamme légère s'entend d'un véhicule automobile des numéros tarifaires 8702.10.90 ou 8702.90.90 ou de l'une des sous-positions 8703.21 à 8703.90, 8704.21 et 8704.31.

modèle s'entend d'un groupe de véhicules automobiles ayant la même plate-forme ou le même nom de modèle.

nom de modèle s'entend du mot, groupe de mots, lettre, numéro ou désignation similaire qu'une division de commercialisation d'un monteur de véhicules automobiles assigne à un véhicule automobile pour :

- (a) soit le distinguer des autres véhicules automobiles qui comportent une plate-forme de même conception;
- (b) soit l'associer aux autres véhicules automobiles qui comportent une plate-forme de conception différente;
- (c) soit qualifier une plate-forme de conception particulière.

plate-forme s'entend de la principale structure portante d'un véhicule automobile qui en définit la taille de base et qui supporte le groupe motopropulseur et réunit les éléments de suspension de divers types de châssis, tels le châssis-carrosserie et le châssis en treillis tubulaire, ainsi que la carrosserie monocoque.

classification tarifaire signifie la classification des tarifs jusqu'au 8e chiffre, selon le Système harmonisé de classification tarifaire et les codes statistiques.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DU CHOIX DE LA MOYENNE POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

Champ 1 : Inscrire l'appellation légale et complète de la société ainsi que l'adresse (y compris le nom du pays).

Champ 2 : Indiquer les numéros de téléphone et de télécopieur du producteur.

Champ 3 : Indiquer l'année financière du producteur.

Champ 4 : Indiquer les dates du début et de la fin de la période visée par le choix.

Champ 5 : Indiquer la catégorie de véhicules automobiles mentionnée au paragraphe 11(5) du Règlement, pour laquelle le producteur a choisi d'établir le choix de la moyenne. Préciser quelle catégorie ((a), (b) ou (c)) s'applique. Les trois catégories sont décrites ci-dessous :

- (a) le même modèle de véhicules automobiles appartenant à la même catégorie, produit dans la même usine, sur le territoire d'un pays ALÉNA;
- (b) le même catégorie de véhicules automobiles produite dans la même usine, sur le territoire d'un pays ALÉNA;
- (c) le même modèle de véhicules automobiles produit sur le territoire d'un pays ALÉNA.

Champ 6 : Donner une estimation de la teneur en valeur régionale pour la catégorie de véhicules automobiles choisie.

Champ 7 : Indiquer le nom et l'emplacement de l'usine du producteur.

Champ 8 : Indiquer le nom de modèle, le modèle, la catégorie et la classification tarifaire des véhicules automobiles de la catégorie précisée dans le champ 5. Si la catégorie (a) ou (c) est choisie par le producteur, indiquer si le modèle choisi est basé sur

- (i) un groupe de véhicules automobiles ayant la même plate-forme;
- (ii) un groupe de véhicules automobiles ayant le même nom de modèle.

Prière de fournir des détails sur la plate-forme ou le nom de modèle choisi.

Champ 9 : Indiquer sur quoi repose l'estimation de la teneur en valeur régionale en indiquant (a) ou (b). Le producteur peut faire une estimation de la teneur en valeur régionale en fonction de l'une des bases suivantes :

- (a) tous les véhicules automobiles de la catégorie indiquée dans le champ 5 qui sont produits pendant l'année financière;
- (b) seuls les véhicules automobiles de la catégorie indiquée dans le champ 5 qui sont exportés sur le territoire d'un ou de plusieurs pays ALÉNA et qui sont produits durant l'année financière ou la période choisie par le producteur.

Si l'estimation de la teneur en valeur régionale est calculé seulement sur la base de ces véhicules automobiles de la catégorie indiquée dans le champ 5 qui sont exportés sur le territoire d'un ou de plusieurs pays ALÉNA, indiquer le ou les pays ALÉNA où les produits sont exportés dans le but du choix de la moyenne.

ENREGISTREMENT DU CHOIX DE LA MOYENNE POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

L'Agence des services frontaliers du Canada
Division de l'origine et de l'établissement de la valeur
Place Killeany, 11^e étage
150, rue Isabella
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
CANADA

Nota 1 : Conformément au paragraphe 11(8) du Règlement sur les règles d'origine de l'ALÉNA, le présent formulaire ne peut être abrogé ni modifié en ce qui concerne la catégorie ou la base sur laquelle reposent les calculs.

Nota 2 : Le producteur d'un véhicule automobile qui a calculé la teneur en valeur régionale du véhicule automobile en se basant sur des coûts estimatifs, notamment les coûts standards, les prévisions budgétaires ou autres estimations, avant ou pendant son exercice financier, effectuera à la fin de son exercice financier une analyse des coûts réels engagés au cours de cet exercice relativement à la production du véhicule automobile afin de s'assurer qu'il satisfait à la prescription de teneur en valeur régionale basée sur les coûts réels. S'il ne satisfait pas à l'exigence de la teneur en valeur régionale basée sur les coûts réels, le producteur du véhicule automobile doit informer immédiatement toute personne qui détient un certificat d'origine ou une déclaration écrite attestant que le véhicule automobile est un produit originaire, du fait que le véhicule automobile est un produit non originaire.



**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN
CHOIX DE LA MOYENNE POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES**

3. Année financière du
producteur (A - M - J)

1. Nom et adresse du producteur	2. Numéro de téléphone	4. PÉRIODE VISÉE PAR LE CHOIX	
	Numéro de télécopieur	4(a). Date du début (A - M - J)	4(b). Date de la fin (A - M - J)
CATÉGORIE POUR LA MOYENNE DES VÉHICULES AUTOMOBILES		7. Nom et emplacement des usines (pour la catégorie (c), prière d'indiquer chaque endroit où les véhicules sont produits)	
5. Catégorie choisie par le producteur <input type="checkbox"/> (a) <input type="checkbox"/> (b) <input type="checkbox"/> (c)			
6. Estimation de la teneur en valeur régionale pour la catégorie de véhicule automobile			

8. VÉHICULES AUTOMOBILES QUI FONT L'OBJET D'UNE MOYENNE

Nom du modèle	Modèle (s'applique seulement aux catégories (a) et (c))	Catégorie de véhicules automobiles	Classification tarifaire

BASE DU CALCUL DE LA TENEUR EN VALEUR RÉGIONALE

9. Prière de décrire la base du calcul ayant servi à déterminer la teneur en valeur régionale estimative des véhicules automobiles mentionnée dans 8 ci-dessus, comme décrit au paragraphe 11(9) du Règlement. Indiquer la base du calcul en choisissant (a) ou (b) en cochant un «*x*» dans la case appropriée.

- (a) Tous les véhicules produisent durant l'année financière ou la période choisie par le producteur.
- (b) Les véhicules qui seront exportés sur le territoire d'un ou de plusieurs pays ALÉNA qui sont produits durant l'année financière ou la période choisie par le producteur.

Note: Si c'est l'option (b), prière d'identifier le ou les pays ALÉNA où les véhicules sont exportés.

Un relevé des coûts de la période pour laquelle la moyenne a été calculer, d'après les coûts et les valeurs réels engagés dans la production d'un véhicule automobile, pourrait être demandé par écrit.

Titre du cadre autorisé	Signature du cadre autorisé	Date de la signature
-------------------------	-----------------------------	----------------------